



**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'EDUCATEUR
TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2026**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
- Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0154-2025 en date du 30 avril 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, session 2026 ;
- Vu la correspondance en date du 6 novembre 2025 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury des concours externe et interne d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury des concours externe et interne d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde pour l'année 2026 et établi le 3 novembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Yannick BASSIER, Maire de Bassussarry,
- Mme Christiane BOURSEAU, Maire de Virsac,
- M. Denis SIRDEY, Maire-Adjoint de Libourne.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Pascale DE SENNEVILLE, Attaché principal,
- M. Emmanuel SALOMON, Rédacteur principal 1^{ère} classe, représentant du personnel,
- Mme Adeline RICHARD, Attaché.

Personnalités qualifiées :

- Mme Nelly MAROIS, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse,
- M. Philippe THOUREL, Directeur des sports, représentant du CNFPT,
- M. Laurent VITALLA, Conseiller Technique et Pédagogique.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Christiane BOURSEAU, Monsieur Denis SIRDEY est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le 02 JAN. 2026

P/ Le Président,



Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 02 JAN. 2026

PUBLIE LE : 05 JAN. 2026